

F A R A - Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine

Assurance Apicole multirisques GROUPAMA n° C0144

1, avenue de Limoges - B.P. 8527 - 79044 NIORT Cedex 09

Documents contractuels

- **ELEVAGES APICOLES – Conditions générales – Ref. 1024 – 12/03**
- **ELEVAGES APICOLES – Conventions spéciales – Ref. 2510 – 12/03**

Ces documents seront remis aux nouveaux assurés 2023 et à tout assuré qui en fera la demande au syndicat « L'abeille des gaves et nives »

Rappel important à la souscription :

Le nombre de ruches que vous assurez doit rigoureusement correspondre à celui qui figure sur la déclaration de l'année auprès de la DGAL à Paris (par courrier papier ou par internet).

Le non respect de cette règle entraîne automatiquement le rejet de tout dossier de demande d'indemnisation.

Conditions 2023

- **Cotisation : 0,94 € / ruche**
- **Indemnisation par ruche - sans franchise :**
 - **Matériel de ruche : 30€.**
 - **Miel en hausse: 30€.**
 - **Essaim et couvain : 55€**

Attention: Vos ruches ne seront assurées qu'à partir du règlement de votre cotisation.

Attestation d'assurance

Groupama délivrera, une attestation d'assurance, aux adhérents qui en auront fait la demande sur leur bulletin d'adhésion. Cette attestation est à demander lorsque des tiers

sollicitent une justification de couverture en responsabilité civile (exemple : vente de produits sur marchés, demande expresse de propriétaires de terrains).

Procédure à suivre en cas de sinistre

- **Signaler immédiatement** le sinistre dès son constat, au président de « L'abeille des gaves et nives » - M. Renan LECOUC au 05 59 21 03 18- Il vous adressera un document de déclaration du sinistre.
- S'il s'agit d'un **vol**, d'un acte de **vandalisme** ou d'une **intoxication** présumée, **déposer immédiatement plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat.
- En cas d'**intoxication**, **procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et **les stocker au congélateur**. **Informez immédiatement le Président de L'Abeille des gaves et nives, ainsi que les Services Vétérinaires.**
- **Prendre des photos** le jour même si possible. **Contactez un collègue du secteur** ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit.
- **Le Président de L'Abeille des gaves et nives ou un de ses délégués se déplacera, pour procéder à un constat écrit du sinistre.**

Dossier de déclaration de sinistre

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.

Il devra contenir :

- Les informations concernant l'assuré (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) et le lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département).
- Le type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, événement météorologique, intoxication).
- Les circonstances du sinistre.
- La description détaillée des dommages causés et première estimation.
- **La copie de la déclaration des ruchers à la DGAL.**
- **Le récépissé du dépôt de plainte à la gendarmerie.**
- Des photos montrant l'ampleur des dégâts.
- L'attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- Pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).
- Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, son nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Votre dossier de déclaration est à adresser dans les **24 heures après la réception du formulaire de déclaration**, à :

Groupama Centre-Atlantique - Service Sinistres Entreprises et Collectivités